

Mémoire de forêt pour forêt d'avenir



Devenez détectives de l'histoire !

Reconstituer le lien entre l'homme et la nature sur son territoire

Cet appel à mémoire a pour vocation de susciter l'implication des acteurs locaux dans une prise de conscience de leur patrimoine au sens large (naturel, culturel, identitaire, économique, ethnographique...)

Quel regard avons-nous les uns les autres sur la forêt de chêne-liège du territoire Cœur du Var ?

En cherchant dans le passé, en reconstituant le puzzle de l'histoire, il est possible de se construire ou de consolider ses racines, notamment pour les jeunes générations, mais aussi pour les nouveaux habitants venus s'implanter dans notre région.

Cette approche ludique de détective de l'histoire peut changer nos perceptions de ce patrimoine forestier et nous inciter à nous interroger sur ce qui nous semble important pour l'avenir.

Cette question nous devons tous nous la poser, locaux, habitants, propriétaires forestiers, professionnels du secteur bois-énergie... mais aussi tous les autres qu'ils soient acteurs de l'environnement ou de l'économie, ou bien encore simple promeneur du dimanche ou vacancier.

Tous nous pouvons participer à la conservation de la mémoire du territoire.

Savoir d'où l'on vient pour mieux déterminer où l'on veut aller, dans un esprit de gestion durable du territoire

En participant aujourd'hui à cet appel à mémoire vous contribuerez à l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), un document d'urbanisme qui fixera pour les 15-20 ans à venir le projet de développement durable des 11 communes de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Une forte mobilisation des jeunes générations serait souhaitable. En effet, cet appel à mémoire peut être pour les scolaires une belle démarche pédagogique concrète et ludique incitant à gommer les barrières entre les générations et à développer le sens des responsabilités quant au devenir du territoire.

REGLEMENT DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : Organisateur

Pour fêter ses 10 ans en 2012, la Communauté de Communes Cœur du Var lance un appel à mémoire intitulé :

*« Mémoire de Forêt pour forêt d'Avenir »
Devenez détectives de l'Histoire »*

En partenariat avec L'Hôpital local départemental du Luc, l'ASL Suberaie varoise et le Conservatoire du patrimoine du Freinet.

ARTICLE 2 : Participants

2.1 - Tout le monde peut devenir détective de l'Histoire petits et grands :

- Grand public en groupe ou individuellement.
- La participation en groupes (maximum 25/30 personnes) vise :
 - Les classes (maternelles, primaires, collèges...)
 - Les centres aérés, associations, foyers....
 - Les pensionnaires de l'hôpital local départemental du Luc, des maisons de retraites, etc...

2.2 - Deux catégories de participants sont établies :

1. Catégorie Cœur du Var

Les personnes et groupes domiciliés, propriétaires, scolarisés, nés ou travaillant dans une des 11 communes de Cœur du Var : Besse sur Issole, Cabasse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, Les Mayons, Pignans, Puget Ville, Le Thoronet.

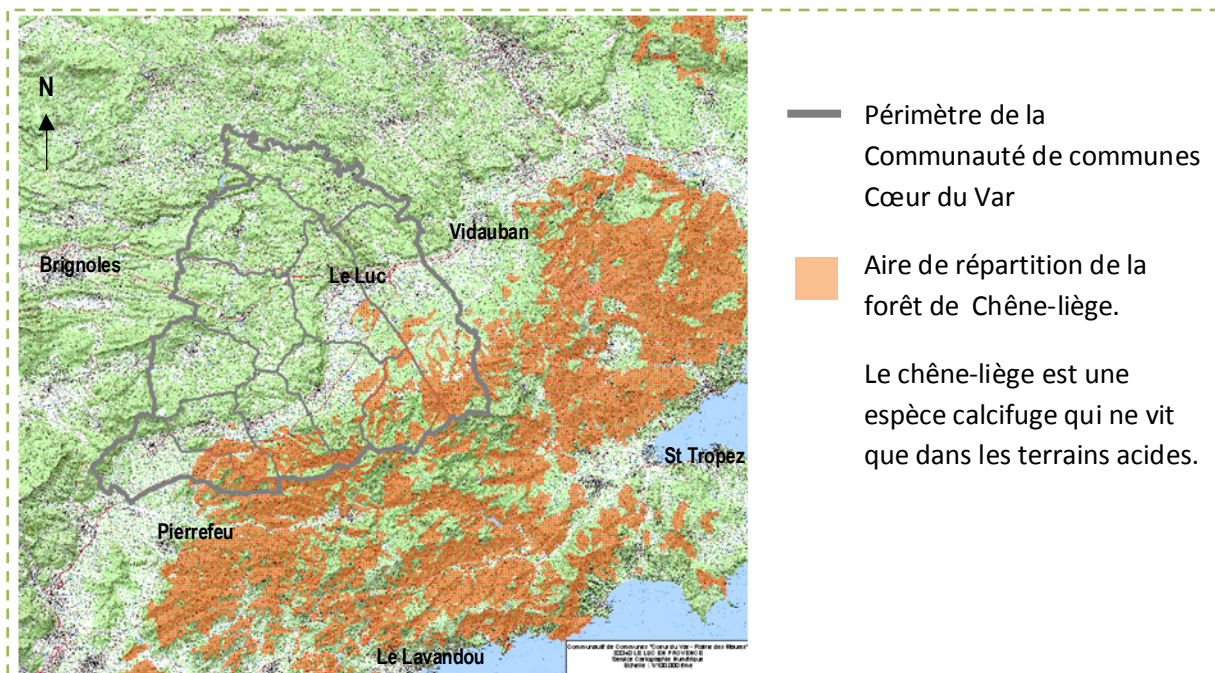
2. Catégorie hors Cœur du Var pour les autres : parce qu'il faut penser à tous ceux qui aime la forêt de chêne liège et le patrimoine de Cœur du Var.

2.3 - Pour les 2 catégories, les mineurs devront être accompagnés d'un adulte encadrant (parent, enseignant, animateur...).

ARTICLE 3 : Principe de l'appel à mémoire

3.1 – La forêt de chêne-liège de Cœur du Var

Pour ne pas oublier que la forêt de chêne-liège est notre patrimoine naturel, culturel et identitaire cette opération consiste à faire appel aux souvenirs, aux mémoires des anciens, à retrouver photographies, films, livres, textes, cartes postales, vieux outils et objets... bref **toutes sortes d'archives qui vont permettre de reconstituer la vie et les pratiques d'autrefois dans la forêt de chêne-liège de la plaine et du massif des Maures en lien avec la Communauté de Communes Cœur du Var (Cf. Carte ci-dessous)**



3.2 - Chaque participant choisi une des 6 thématiques d'investigation historiques ci-dessous :

1. Les métiers de la forêt et du bois
2. Le sylvopastoralisme
3. Les usages et pratiques autour de la chasse, la pêche, les loisirs
4. La faune, la flore, les habitats naturels
5. L'évolution des paysages (forêt exploitée, forêt brûlée, le maquis...)
6. La forêt pendant la guerre

3.3 - Chaque participant restituera ses investigations historiques sous une des formes proposées à l'article 4 du présent règlement.

Tous ces témoignages historiques seront exposés en mai/juin 2012 lors d'une grande fête au Luc en Provence dans les parcs de la Communauté de Communes Cœur du Var et de l'hôpital local départemental du Luc.

3.4 - A l'issue de cet appel à mémoire :

Pour chacune des catégories « Cœur du Var » et « Hors Cœur du Var », un lauréat sera désigné et récompensé.

Par ailleurs, les meilleurs extraits de toutes les contributions confondues seront publiés et cités dans un ouvrage sur l'histoire de la forêt de chêne-liège de Cœur du Var à paraître en 2013 pour mieux faire connaître le patrimoine naturel et identitaire du territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Productions

4.1 - Chaque participant s'inscrit dans une seule des 6 catégories suivantes :

1. Les métiers de la forêt et du bois
2. Le sylvopastoralisme
3. Les usages et pratiques autour de la chasse, la pêche, les loisirs...
4. La faune, la flore, les habitats naturels
5. L'évolution des paysages (forêt exploitée, forêt brûlée, le maquis...)
6. La forêt pendant la guerre

4.2 - Les productions devront correspondre à l'une des formes suivantes :

1. **Film** : durée maxi 15mm maximum/ format numérique MPEG-4 ou AVI /support CDRom ou DVDrom
2. **Reportage photographique type diaporama avec bande son** : durée maxi 15 minutes / format numérique des photos JPEG ou TIFF et format audio MP3/ support CDRom
3. **Panneaux d'exposition avec Textes, Dessins, peintures, photos, collages...** : limité à 4 panneaux /format A0 (841x1189mm) / support rigide ou semi rigide.

4.3 - Les productions devront être accompagnées des « **Fiches d'archivage de la mémoire** » téléchargeables avec le bulletin de pré-inscription sur le site internet de Cœur du Var.

Pourquoi ces fiches ? Pour monter une base de données documentaire sur ce patrimoine forestier et les usages et pratiques qu'il a généré sur le territoire du centre Var : il est nécessaire d'apprendre à connaître son patrimoine et son territoire pour mieux les préserver.

4.4 - Aucune œuvre ne devra porter mention d'un signe distinctif sous peine d'être rejetée.

Les références et noms des participants ne figureront pas sur l'œuvre mais sur le bulletin de pré-inscription à télécharger sur le site internet de Cœur du Var (cf. art.5)

ARTICLE 5 : Calendrier et déroulement de l'opération

Le présent règlement ainsi que les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes « Cœur du Var » <http://www.coeurduvar.com> à compter du 13 octobre 2011.

5.1 – Pré-inscriptions et déroulement de l'opération:

Pourquoi une pré-inscription ?

Afin d'identifier les participants et de pouvoir mettre à leur disposition l'équipe de coordinateurs composée de techniciens de la Communauté de Communes et de ses partenaires.

Ils seront à votre écoute en cas de questions. Cet appel à mémoire est l'occasion d'une véritable démarche historique. Vos témoignages seront précieux et serviront pour la conception d'un ouvrage en 2013.

Une réunion intermédiaire avec les participants sera organisée courant avril 2012 afin de partager et échanger autour de cette expérience. Les participants seront informés de la date précise par convocation. La réunion aura lieu au Luc en Provence dans les locaux du siège de la Communauté de Communes.

Clôture des pré-inscriptions : 30 mars 2012 – 16h30.

5.2 - Date limite de remise des productions : **mardi 2 mai 2012 à 17h00**

Les œuvres sont à déposer au siège de la Communauté de Communes Cœur du Var :
Quartier Précoumin- Route de Toulon - 83340 Le Luc en Provence
Standard : 04 98 10 43 50

Les bureaux sont ouverts au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6 : le jury

Le jury est composé du Président de la Communauté de Communes « Cœur du Var », d'élus des 11 communes de la Communauté de Communes, ainsi que d'un représentant des partenaires de l'opération. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 : Critères de recevabilité

Les productions devront respecter l'intégralité du présent règlement et notamment, les termes de l'article 4 et 5.

Les œuvres doivent être originales et créatives.

Les reproductions ou emprunts sont interdits.

Les sources documentaires devront être mentionnées à l'aide des fiches à télécharger dans le dossier outils de cadrage.

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir une production qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit de l'appel à mémoire, sans que cette décision puisse être contestée.

Seront disqualifiées les œuvres considérées hors sujet, signées ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

ARTICLE 8 : Désignation des lauréats

Toutes les productions respectant les termes du présent règlement seront exposées en mai/juin 2012.

La désignation des lauréats aura lieu lors d'une grande fête champêtre à cette même époque.

Les dates précises seront communiquées à chaque participant à l'issue des pré-inscriptions (cf. art.5)

Un lauréat sera désigné par chacune des 2 catégories de participants :

« Cœur du Var » et « Hors Cœur du Var ».

Le gagnant ou le groupe de gagnants se verra attribuer une journée de visite et d'animations nature autour de la thématique de la forêt – (valeur 500€).

Tous les participants seront cités et leurs productions diffusées en totalité ou en partie dans un ouvrage souvenir à paraître en 2013 sur l'histoire de la forêt de chêne liège de Cœur du Var.

Tous les participants recevront un exemplaire de cet ouvrage en 2013.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés ou remboursés.

ARTICLE 8 : Termes et conditions

La participation à cet appel à mémoire implique l'acceptation du présent règlement.

Il ne sera enregistré qu'une seule participation par personne ou groupe de personnes.

Du seul fait de leur participation, les participants garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "informatique et liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de cet appel à mémoire sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en écrivant à la Communauté de communes « Cœur du Var ».

Les participants s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits de reproduction et d'édition sans contrepartie dans un cadre de diffusion qui respecte le sens pédagogique de l'appel à mémoire.

Tous les participants seront cités et leurs productions diffusées en totalité ou en partie dans un ouvrage souvenir à paraître en 2013 sur l'histoire de la forêt de chêne liège de Cœur du Var.

Les productions pourront être intégrées dans les documents de communication et de sensibilisation que Cœur du Var sera amené à publier dans l'avenir. Ces publications étant pour la Communauté de communes Cœur du Var le moyen de valoriser le dynamisme des participants pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel forestier.

Les œuvres ne seront pas renvoyées après délibération du jury et une fois le concours achevé.

La Communauté de Communes Cœur du Var et ses partenaires ont organisé cette opération en toute bonne foi.

La Communauté de communes et ses partenaires se réservent le droit, en cas de force majeure, de reporter et/ou de modifier l'opération.

En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

S'agissant d'un appel à mémoire libre et gratuit, aucun remboursement de frais ne sera accordé.